

ATTENDU QUE les Premières nations ont dirigé l'élaboration de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (LGFSPN) afin de créer trois institutions nationales des Premières nations qui assureront et fourniront des services financiers aux Premières nations, à savoir la Commission de la fiscalité des Premières nations, l'Autorité financière des Premières nations et le Conseil de gestion financière des Premières nations (« les institutions fiscales »);

ATTENDU QUE le Conseil d'une Première nation qui choisira, à l'avenir, de recourir aux services des institutions fiscales constituées en vertu de la LGFSPN doit demander au gouverneur en conseil qu'il ajoute le nom de cette Première nation à une annexe qui sera jointe à la LGFSPN, à défaut de quoi la Première nation ne sera pas autorisée à participer.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Chef et le Conseil de la Première nation (_____) demandent, par la présente, au gouverneur en conseil qu'il ajoute le nom de la Première nation (_____) à l'annexe qui sera jointe à la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*.